

Délibération n° 2015-10-01

OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

LOT D04 - CHAUFFAGE/VENTILATION/RAFRAICHISSEMENT

AVENANT N° 1 - Entreprise : ELECTROCLIMATIC

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2014-10-02-01 du 30 octobre 2014 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D04 CHAUFFAGE/VENTILATION/RAFRAICHISSEMENT
à l'entreprise ELECTROCLIMATIC – ZA Porte Val de Cher – 8, rue de l'industrie 03410 SAINT-VICTOR

Montant du marché tranche ferme: **104 768.39 € HT**

L'avenant a pour objet de valider :

Fourniture et pose d'un évier dans la zone bar

L'avenant à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à
550.44 € HT – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 0.53 %.

Le nouveau montant du marché à 105 318.83 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise l'entreprise ELECTROCLIMATIC – ZA Porte Val de Cher – 8, rue de l'industrie 03410 SAINT-VICTOR pour un montant de 550.44 € HT. **Le nouveau montant du marché est donc de à 105 318.83 € HT.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-02

OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - ELECTRICITE - AVENANT N°5 - LOT D05 ELEC INDUSTRIE

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2014-10-02-01 du 30 octobre 2014 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D 05 - Electricité à l'entreprise ELEC INDUSTRIE – 11 Rue Pré la Pie – 63300 THIERS
- La délibération 2015-07-07 du 03 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 1 du lot D05 – Entreprise ELEC INDUSTRIE et portant le montant du marché à 148 478,79 € H.T.
- La délibération 2015-07-08 du 03 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 2 du lot D05 – Entreprise ELEC INDUSTRIE et portant le montant du marché à 150 025,45 € H.T.
- La délibération 2015-07-09 du 03 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 3 du lot D05 – Entreprise ELEC INDUSTRIE et portant le montant du marché à 150 745,45 € H.T.
- La délibération 2015-09-08 du 11 septembre 2015 approuvant l'avenant n° 4 du lot D05 – Entreprise ELEC INDUSTRIE et portant le montant du marché à 151 248.75€ H.T.

L'avenant n° 5 a pour objet de valider :

- Les chutes de tension sont telles sur la zone des chalets conservés, qu'elles nécessitent des alimentations spécifiques.

L'avenant n° 5 a une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à

717.00 € HT – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 0,44 %.

Le nouveau montant du marché à 151 965.75 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à

signer l'avenant n° 4 avec l'entreprise ELEC INDUSTRIE – 11 Rue Pré La Pie – 63300 THIERS pour un montant H.T. de 717.00 €. Le nouveau montant du marché est donc de 151 965.75 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-03

OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - LOT D06 VRD/ESPACES VERTS/BARRIERE

AVENANT N° 2 - LOT D06 - Entreprise : RENON

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2014-10-02-01 du 30 octobre 2014 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D06 VRD/ESPACES VERTS/BARRIERE
à l'entreprise RENON – 40 Rue Albert Evaux 63119 CHATEAUGAY

Montant du marché tranche ferme: **94 723.50 € HT**

- la délibération n° 2015-05-10 du 29 mai 2015 approuvant n° 1 du lot D06 – Entreprise RENON et portant le marché à 94 723.50 € HT

L'avenant a pour objet de valider :

L'entreprise est amenée à modifier la quantité d'engazonnement à l'initiative du maître d'ouvrage. Un revêtement en sable stabilisé (dont la quantité a varié) fait partie des prestations initiales du marché de l'entreprise ; cette prestation nécessite la mise en place d'un support en grave 0/31.5 absent des prestations qui explique l'établissement du présent avenant.

L'avenant à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à

- 10 229.25 € HT – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : -10.80 %

Le nouveau montant du marché à 89 157.20 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise RENON – 40 Rue Albert Evaux 63119 CHATEAUGAY, pour un montant de – 10 229.25 € HT. **Le nouveau montant du marché est donc de à 89 157.20 € HT.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la

Sous-Préfecture de Thiers

le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-04

OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - LOT D02 TOUT CORPS D'ETAT BATIMENT D'ACCUEIL

AVENANT N° 4 - LOT D02 - Entreprise : GIRARD Frères

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2014-10-02-01 du 30 octobre 2014 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D02 TOUT CORPS D'ETAT BATIMENT ACCUEIL
à l'entreprise: GIRARD FRERES – ZI des Goyons – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

Montant du marché tranche ferme: 459 655.37 € HT

Option C02-04 : Isolant supplémentaire façade 10 691.20 € HT

Montant total Tranche ferme + Option C02.04 : 470 346.57 € HT

- la délibération n° 2015-05-09 du 29 mai 2015 approuvant l'avenant n° 1 du lot D02 - Entreprise: GIRARD FRERES concernant la modification apportée à la forme de l'entreprise et sans incidence financière sur le montant du marché.
- la délibération n° 2015-05-12 du 29 mai 2015 approuvant l'avenant n° 2 du lot D02 - entreprise: GIRARD FRERES et portant le montant du marché à 472 311.57 € HT
- la délibération n° 2015-09-11 du 11 septembre 2015 approuvant l'avenant n° 3 du lot D02 - entreprise: GIRARD FRERES et portant le montant du marché à 476 166.45 € HT

L'avenant a pour objet de valider :

Suite à la mise à jour du plan de masse

- Mise en œuvre du béton désactivé épaisseur 12 cm
- Terrasse sud, parvis nord du bâtiment B et de la terrasse entre le bâtiment A et B

L'avenant à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à

12 075.00 € HT – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 2.56 %.

Le nouveau montant du marché à 488 241.45 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 avec l'entreprise GIRARD FRERES – ZI des Goyons – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, pour un montant de 12 075.00 € HT.

Le nouveau montant du marché est donc de à

488 241.45 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 29 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-05

OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - LOT D02 TOUT CORPS D'ETAT BATIMENT D'ACCUEIL

AVENANT N° 5 - LOT D02 - Entreprise : GIRARD Frères

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2014-10-02-01 du 30 octobre 2014 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D02 TOUT CORPS D'ETAT BATIMENT ACCUEIL
à l'entreprise: GIRARD FRERES – ZI des Goyons – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

Montant du marché tranche ferme: 459 655.37 € HT

Option C02-04 : Isolant supplémentaire façade 10 691.20 € HT

Montant total Tranche ferme + Option C02.04 : 470 346.57 € HT

- la délibération n° 2015-05-09 du 29 mai 2015 approuvant l'avenant n° 1 du lot D02 - Entreprise: GIRARD FRERES concernant la modification apportée à la forme de l'entreprise et sans incidence financière sur le montant du marché.
- la délibération n° 2015-05-12 du 29 mai 2015 approuvant l'avenant n° 2 du lot D02 - entreprise: GIRARD FRERES et portant le montant du marché à 472 311.57 € HT
- la délibération n° 2015-09-11 du 11 septembre 2015 approuvant l'avenant n° 3 du lot D02 - entreprise: GIRARD FRERES et portant le montant du marché à 476 166.45 € HT
- la délibération n° 2015-10 du 16 octobre 2015 approuvant l'avenant

n° 4 du lot D02 - entreprise: GIRARD FRERES et portant le montant du marché à 488 241.45 € HT

L'avenant a pour objet de valider :

Les appuis d'ouverture et les seuils en béton sont nécessaires et indispensables à la construction.

L'avenant à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à 865.00 € HT – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 0.18 %.

Le nouveau montant du marché à 489 106.45 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 avec l'entreprise GIRARD FRERES – ZI des Goyons – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, pour un montant de 865.00 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de à 489 106.45 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-06

OBJET : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Mars 2007 approuvant le PLU ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2010 approuvant la

modification n°1 et en date du 17 Mars 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juin 2014 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 Novembre 2014 prescrivant et définissant les objectifs de la modification et les modalités de la concertation ;

Vu la notification du projet de modification n°2 du PLU aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 Avril 2015 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU ;

Vu l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU du 11 Mai au 12 Juin 2015 inclus ;

Vu les courriers des personnes publiques associées reçus en Mairie ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émises après l'enquête publique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2015 relative à l'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 26 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2015 relative au retrait de la délibération n° 2015-07-01 du 03 juillet 2015 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui a pour principal objet de permettre à la commune de se développer et répondre aux objectifs démographiques annoncés dans le PADD de 2007 d'atteindre les 2 000 habitants.

Monsieur le Maire précise que les indicateurs et un bilan global du PLU sera réalisé lors de la révision du PLU qui sera rendu nécessaire pour le mettre en conformité avec les lois Grenelle. Dans ce cadre, un PLU intercommunal pourra être élaboré. Concernant le projet aux « Brugneaux », la commune tiendra compte de la recommandation du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet a demandé de revoir la formulation des articles 6 et 7 pour bien encadrer l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives. La rédaction a ainsi été revue sur ce point dans le règlement du PLU.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La délibération et le dossier de modification sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de THIERS.

La présente délibération est exécutoire un mois après sa réception par M. le Sous-Préfet de THIERS et après l'accomplissement des mesures de publicité.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-07

OBJET : ETUDE GEOTECHNIQUE REALISATION LOTISSEMENT « SOUS LES PINS » - Ginger CEBTP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « Sous les Pins » sis « le Calvaire » à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, il est nécessaire de faire procéder à une étude géotechnique pour la réalisation d'ouvrages de génie civil et de bâtiments.

Trois bureaux d'études ont été consultés et ont présentés une proposition commerciale pour ce projet

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après analyse, le Conseil Municipal :

- CONFIE la réalisation de l'étude géotechnique à la Société Ginger CEBTP – Agence de Clermont-Ferrand – 17 Rue du Pré Comtal – ZAC des Gravanches – 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant H.T. de 1 966,00 € soit 2 359,20 € T.T.C.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents relatifs à ce dossier

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-08

OBJET : DIAGNOSTIC DE POLLUTION DES SOLS IMMEUBLES COMMUNAUX (ex usine MECANIC SA) - SOCOTEC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démolition des immeubles communaux (ex usine MECANIC SA) sis Rue Jean Jaurès et Rue Croix Méallet à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et avant d'entreprendre l'aménagement de cet espace, il est nécessaire de faire procéder à un diagnostic de pollution des sols.

Deux bureaux d'études ont été consultés et ont présentés une proposition commerciale pour ce projet

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après analyse, le Conseil Municipal :

- CONFIE la réalisation du diagnostic de pollution des sols à la Société SOCOTEC – 19 Avenue Léonard de Vinci – 63063 CLERMONT-FERRAND pour un montant H.T. de 3 900,00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents relatifs à ce dossier

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-09

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET EAU 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de THIERS propose par courrier explicatif du 16 octobre 2015 d'admettre diverses créances « Redevance eau » en non-valeur pour un montant total de 1 678,94 € et d'effectuer les écritures nécessaires sur le budget EAU 2015 – article 6541.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

| Année | Référence titre | Débiteur | Montant | Observation |
|-------|-----------------|----------|---------|-------------|
| | | | | |

| | | | | |
|------|----------------|----------------------------------|-----------------|--|
| | | | | |
| 2007 | T 900016000213 | CHELLIL Saad | 189,65 € | Durée validité PVC dépassée |
| | | | | |
| | | Sous total CHELLIL Saad | 189,65 € | |
| | | | | |
| 2007 | T 900016000620 | MIRAND Josette | 81,97 € | Durée validité PVC dépassée |
| | | | | |
| 2008 | T 900010000586 | MIRAND Josette | 70,55 € | Durée validité PVC dépassée |
| | | | | |
| 2009 | R 13 611 | MIRAND Josette | 149,91 € | Durée validité PVC dépassée |
| | | | | |
| 2008 | T 900014000638 | MIRAND Josette SUCCES | 255,47 € | Durée validité PVC dépassée |
| | | | | |
| 2009 | T 900003000596 | MIRAND Josette SUCCES | 163,02 € | Durée validité PVC dépassée |
| | | | | |
| | | Sous total MIRAND Josette | 720,92 € | |
| | | | | |
| 2008 | T 900010000876 | TULON Peggy | 5,72 € | PV perquisition et demande de renseignements négatives |
| | | | | |
| 2008 | T 900014000957 | TULON Peggy | 113,79 € | PV perquisition et demande de renseignements négatives |
| | | | | |
| 2009 | T 900002000018 | TULON Peggy | 648,60 € | PV perquisition et demande de renseignements négatives |
| | | | | |
| | | Sous total TULON Peggy | 768,11 € | |
| | | | | |

| | | | | |
|------|---------|---|---------------|-------------------------------|
| | | | | |
| 2014 | R 9 282 | CLEDAT Jean Jacques | 0,06 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | R 9 282 | CLEDAT Jean Jacques | 0,09 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | R 9 282 | CLEDAT Jean Jacques | 0,11 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| | | Sous total CLEDAT Jean-Jacques | 0,26 € | |

DIT que le montant total de ces créances « Redevance eau » s'élèvent à 1 678,94 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au Budget EAU 2015.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de THIERS propose par courrier explicatif du 16 octobre 2015 d'admettre une créance en non-valeur pour un montant total de 24,27 € et d'effectuer les écritures nécessaires sur le budget communal 2015 – article 6541.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

| Année | Référence titre | Débiteur | Montant | Observation |
|-------|-----------------|------------|---------|----------------------------------|
| 2009 | 411 | LEXISNEXIS | 24,27 € | Combinaison infructueuse d'actes |

DIT que le montant total de ces titres s'élèvent à 24,27 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6542 au Budget Communal 2015.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-11

OBJET : AUTORISATION DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° 2 – Travaux requalification du village de vacances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 26 mars 2012 et du 27 février 2015 relatives au permis de construire établis dans le cadre de la requalification du village de vacances. Le projet initial établi par la SARL ATELIER 4 de CLERMONT-FERRAND a été modifié. Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet modificatif n°2 et sollicite l'autorisation de déposer le permis de construire modificatif correspondant

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier :

APPROUVE le projet modificatif n° 2 du village de vacances,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire modificatif n° 2 nécessaire à la réalisation des travaux du village de vacances et à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents s'y afférant.

ADOPTE à l'unanimité

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-12

OBJET : AUTORISATION DEPOT PERMIS DE DEMOLIR – Bâtiments communaux (ex usine MECANIC SA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de démolition concernant les bâtiments communaux (ex usine MECANIC SA) vont débuter et dans le cadre de ces travaux il est nécessaire d'établir un permis de démolir. Il sollicite l'autorisation de déposer le permis de démolir correspondant

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir nécessaire à la réalisation des travaux de démolition de ces bâtiments communaux et à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents s'y afférant.

ADOPTE à l'unanimité

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-13

OBJET : CREANCES ETEINTES – BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de THIERS propose par courrier explicatif du 16 octobre 2015 de prendre en considération les créances éteintes pour un montant total de 96,55 € et d'effectuer les écritures nécessaires sur le budget communal 2015 – article 6542.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de prendre en considération les créances éteintes référencées ci-dessous et d'effectuer les écritures nécessaires pour régulariser cette situation :

- Madame GAUFILET Clémentine pour la somme de 96,55 € (cantine scolaire et garderie)

DIT que le montant total de ces créances éteintes s'élèvent à 96,55 € et que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6542 au Budget Communal 2015.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-14

OBJET : CREANCES ETEINTES – BUDGET EAU 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de THIERS propose par courrier explicatif du 16 octobre 2015 de prendre en considération les créances éteintes pour un montant total de 3 285,00 € et d'effectuer les écritures nécessaires sur le budget EAU 2015 – article 6542.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de prendre en considération les créances éteintes référencées ci-dessous et d'effectuer les écritures nécessaires pour régulariser cette situation :

- DAVID SA pour la somme de 3285,00 € (Redevances eau)

DIT que le montant total de ces créances éteintes s'élèvent à 3 285,00 € et que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6542 au Budget Eau 2015.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-15

**OBJET : AUTORISATION DEPOT PERMIS D'AMENAGER –
LOTISSEMENT SOUS LES PINS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Lotissement communal « Sous les Pins » sis « le Calvaire » à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE établi par le Cabinet Olivier TRUTTMANN – 18 Avenue du Lac d'Allier à VICHY a qui a été confié la maîtrise d'œuvre par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2015. Il convient aujourd'hui de déposer pour ce projet le permis d'aménager.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du dossier,

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager nécessaire à la réalisation de ce lotissement et à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents s'y afférant.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-16

OBJET : AUTORISATION DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE –

RENOVATION HOTEL RESTAURANT LE CHANTECLAIR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'Hôtel-Restaurant « Le Chanteclair » sis 14 Place du Commerce à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE établi par Madame Sylvie BESCOND-MILONE – Architecte DPLG – 4 Bellevue à THIERS a qui a été confié la maîtrise d'œuvre par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2015. Il convient aujourd'hui de déposer pour ce projet le permis de construire correspondant pour réaliser ces travaux.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du dossier,

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation de ces travaux et à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents s'y afférant.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-17

OBJET : SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu le Budget primitif en date du 16/04/2014 prévoyant un montant global de

16 000.00 € au bénéfice des associations (compte 6574)

Monsieur Le Maire indique que les demandes de subventions présentées par les associations ont été étudiées en commission vie associative. Certaines d'entre elles n'ont pas répondu aux différents courriers malgré plusieurs relances. Leur dossier sera étudié lors d'une prochaine commission et lorsque le dossier sera complet.

Il donne lecture des propositions et propose au conseil municipal de les approuver.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (ne prennent pas part au vote de la subvention de certaines associations les élus suivants :

Marc LANGLOIS, Sébastien BOST pour le Comité d'animation

Frédéric CHONIER, ACCA

Pierre MIGNOT, société de pétanque

DECIDE de fixer comme suit la liste des bénéficiaires :

| | |
|---|------------|
| ACCA – Chasse | 500,00 € |
| Subvention exceptionnelle | |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS | 200,00 € |
| A.P.E.L. de l'Ecole Saint Joseph | 300,00 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DOME-FOREZ | 400,00 € |
| CHORALE | 150,00 € |
| COMITE ANIMATION | 1 500,00 € |
| CONCERTS DE VOLLORE | 1 500,00 € |
| CONFRERIE TIRE BOUCHONS | 400,00 € |
| CLERMONT TRIATHLON | 200,00 € |

| | |
|----------------------------|------------|
| CLUB INFORMATIQUE | 500,00 € |
| CLUB SAINT REMOIS DES AMIS | 150,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE | 5 000,00 € |
| ETOILE SAINT-REMOISE | 850,00 € |
| TENNIS CLUB SAINT REMOIS | 800,00 € |
| TRAIL DES COUTELIER | 300,00 € |

ADOPTE par :

12 voix pour
02 abstentions

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-18

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET EAU 2015

**DECISION MODIFICATIVE N°2 – TITRES ANNULES EXERCICES
ANTERIEURS REDEVANCES EAU 2014**

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| | | | | |

| | | | | |
|--|-----------------|-----------------|--|---------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie..) | 156,00 € | | | |
| TOTAL D011 – Charges à caractère général | 156,00 € | | | |
| D-673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) | | 156,00 € | | |
| TOTAL D 67 Charges exceptionnelles | | 156,00 € | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 156,00 € | 156,00 € | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Le Conseil Municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-19

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2015 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu la délibération n° 2014-10-26 du 03 octobre 2014 relative à la voirie communale - programmation 2015 sollicitant le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la programmation Fonds d'Intervention Communal (F.I.C.).

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du projet de travaux de voirie sur le budget général, des devis ont été demandés à trois entreprises.

L'estimation des travaux étant inférieure à 90 000 € HT, la collectivité a choisi librement les modalités de publicité adaptée (envoi à plusieurs entreprises, site internet de la commune – affichage en mairie).

Monsieur Le Maire détaille à l'assemblée le contenu des devis

| | |
|------------------------------|----------------|
| COLAS Rhône Alpes/Auvergne | 88 674.40 € HT |
| Eiffage Rhône Alpes/Auvergne | 94 232.00 € HT |
| EUROVIA DALA | 99 288.20 € HT |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

DECIDE de confier les travaux de voirie 2015 sur le budget général à l'entreprise COLAS Rhône Alpes/Auvergne pour un montant de 88 674.40 € HT,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant et tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers

le 20 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-20

OBJET : PAIEMENT INDEMNITES D'ASTREINTE AUX EQUIPES DE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES DU 13 NOVEMBRE 2015 au 14 MARS 2016.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 03 octobre 2014 instituant le paiement d'une astreinte aux équipes de déneigement des voies communales pour la période hivernale 2014/2015

Considérant la nécessité de mettre en place des équipes de déneigement pour l'hiver 2015/2016, Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le calendrier d'astreinte élaboré et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir pris connaissance du calendrier des astreintes 2015/2016 à l'unanimité des membres présents, considérant que durant l'hiver il est indispensable d'avoir une équipe d'agents communaux disponible pour le déneigement et le salage des voies et chemins communaux durant le week-end, APPROUVE le calendrier présenté et DECIDE d'allouer une indemnité d'astreinte d'exploitation à chaque agent :

- Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 109.28 €
- Astreinte de dimanche ou jour férié : 43.38 €

pour la période du vendredi 13 novembre 2014 au lundi 14 mars 2016 inclus, conformément au décret n° 205-542 du 19 mai 2005.

Ce dossier sera transmis au Comité Technique pour avis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2015 et seront inscrits au budget primitif 2016.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 29 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-21

OBJET : FORUM REFUGIES-COSI

Monsieur Le Maire présente l'association Forum réfugiés-Cosi qui prévoit la création de 50 à 60 places d'hébergement AT-SA (Accueil Temporaire Service de l'Asile) dans le Puy-De-Dôme réparties sur 2 sites.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan présenté en Conseil des Ministres le 17 juin 2015 pour répondre à la crise migratoire en Europe.

La politique de l'asile est une compétence de l'Etat, auquel il revient la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Les communes peuvent s'engager à recenser et encourager les initiatives locales permettant d'offrir un accompagnement complémentaire de celui organisé par l'Etat ; de mettre à disposition des bâtiments pour créer des lieux d'hébergements et de mettre à disposition des logements vacants pour l'accueil des bénéficiaires d'une protection accordée par le France.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal de Saint-Rémy-sur-Durolle ne souhaite pas s'engager avec l'association Forum réfugiés-cosi à accueillir des réfugiés

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 29 octobre 2015

Délibération n° 2015-10-22

OBJET : REHABILITATION HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » – MISSION CONTROLE TECHNIQUE – BUREAU VERITAS Cournon d'Auvergne

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-09-14 du 11 septembre 2015 qui approuve le choix du maître d'œuvre : Madame Sylvie BESCOND-MILONE pour les travaux de réhabilitation l'Hôtel Restaurant à Saint-Rémy-sur-Durolle et qui l'autorise à signer les marchés correspondants et les documents s'y afférents.

Il conviendrait de passer une convention dans le cadre d'une mission de contrôle technique (enveloppe financière travaux estimée à 435 000 € HT)

Il présente au conseil municipal les propositions suivantes :

Après avoir contacté trois sociétés (SOCOTEC – BUREAU VERITAS - APAVE SUDEUROPE SAS). Monsieur Le Maire présente la meilleure offre financière :

– BUREAU VERITAS 5 rue du Bois Joli – CS 90002 63801 Cournon d'Auvergne pour un coût de 3 020 € (Mission L+LE+SEI+PS+HAND) 180.00 € HT Mission ATT HAND et 250 € HT Mission Vie

Et invite le Conseil Municipal à se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retenir la proposition faite par BUREAU VERITAS 5 rue du Bois Joli – CS 90002 63801 Cournon d'Auvergne pour un coût de 3 020 € (Mission L+LE+SEI+PS+HAND) 180.00 € HT Mission ATT HAND et 250 € HT Mission Vie pour une mission de contrôle technique concernant la réhabilitation de l'Hôtel restaurant « Le Chanteclair » à Saint-Rémy-Sur-Durolle.
- AUTORISE monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle la proposition d'honoraires à intervenir entre la commune et Bureau VERITAS ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 02 novembre 2015

Délibération n° 2015-10-23

OBJET : Augmentation des tarifs des repas servis à la cantine scolaire à compter du 1^{er} octobre 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-10-21 en date du 3 octobre 2014 fixant les tarifs des repas servis à la cantine scolaire à compter du 1^{er} octobre 2014 et propose à l'Assemblée de majorer ces tarifs à compter du 1^{er} Octobre 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, FIXE à compter du 1^{er} octobre 2015 les tarifs des repas servis à la cantine scolaire comme suit :

- | | |
|-------------------------|--------|
| • Un enfant | 2.60 € |
| • Trois enfants et plus | 2.40 € |
| • Enseignant | 6.90 € |

Il précise qu'en vertu de l'article L1611-5 du CGCT, le seuil de mise en recouvrement étant fixé à 5,00 €, un titre de recettes sera établi avec un minimum de perception, mensuellement, même si l'enfant n'a été présent qu'une ou deux fois.

Les recettes seront encaissées à l'article 7067 du budget communal.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 2 novembre 2015

Délibération n° 2015-10-24

OBJET : CONVENTION DE DENEIGEMENT – HIVER 2015/2016

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 octobre 2014 relative à l'approbation de la convention de

déneigement pour l'hiver 2014/2015 avec la mise en place d'un service hivernal pour le déneigement des voies communales. Il conviendrait de solliciter à nouveau un agriculteur et une entreprise de travaux agricoles pouvant assurer ce service avec les services techniques communaux pour l'hiver 2015/2016. L'agriculteur interviendrait avec son matériel sur lequel serait montée une lame communale de déneigement et l'entreprise de travaux agricoles interviendra avec son tracteur et sa lame.

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention respective avec chacun des intervenants fixant les modalités et les prix.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet de convention établi en coopération avec Monsieur Sylvain DANTON, agriculteur et Monsieur Mickaël FAYET possédant une entreprise de travaux agricoles. Elle invite l'assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

1 – APPROUVE la convention de déneigement entre la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle et Monsieur DANTON Sylvain, agriculteur, et la convention de déneigement avec Monsieur Mickaël FAYET, entrepreneur de travaux agricoles,

2 – AUTORISE Monsieur Le Maire à les signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle.

Mr Le Maire précise que ces conventions sont conclues pour l'hiver 2015/2016

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 2 novembre 2015

Délibération n° 2015-10-25

OBJET : REHABILITATION HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » – MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE – EURL Marc GALLETTI

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-09-14 du 11 septembre 2015 qui approuve le choix du maître d'œuvre : Madame Sylvie BESCOND-MILONE pour les travaux de réhabilitation l'Hôtel Restaurant à Saint-Rémy-sur-Durolle et qui l'autorise à signer les marchés correspondants et les documents s'y afférents.

Il conviendrait de passer une convention dans le cadre d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé (enveloppe financière travaux estimée à 435 000 € HT)

Il présente au conseil municipal les propositions suivantes :

- SOCOTEC – PAT La Pardieu – 19, avenue Léonard de Vinci – 63063 Clermont-Ferrand cedex 01 pour un coût de 3 000 € HT (Phase conception – phase réalisation)

- E.U.R.L. Marc GALLETTI – 27 rue Victor Hugo 63300 Thiers pour un coût HT de 1 260 € (Phase conception – phase réalisation)

- APAVE SUDEUROPE SAS – 30 boulevard Maurice Pourchon 63039 Clermont-Ferrand cedex 2 pour un coût HT de 2 740 € (Phase conception – phase réalisation)

- BUREAU VERITAS – 5 Rue du Bois Joli CS 90002 63801 Cournon d'Auvergne pour un coût HT de 2 778.13 € (Phase conception – phase réalisation)

Et invite le Conseil Municipal à se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retenir la proposition faite par la E.U.R.L. Marc GALLETTI – 27 rue Victor Hugo 63300 THIERS pour un coût HT de 1 260 € (1 512 € TTC) (Phase conception – phase réalisation)
pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé concernant la réhabilitation de l'Hôtel restaurant « Le Chanteclair » à Saint-Rémy-Sur-Durolle.

- AUTORISE monsieur Le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle la proposition d'honoraires à intervenir entre la commune et la E.U.R.L. Marc GALLETTI ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 02 novembre 2015

Délibération n° 2015-10-26

OBJET : CONTRATS CAE

Monsieur Le maire informe l'assemblée que deux CAE pourraient être recrutés au sein de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle à raison de 20 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de un an à compter du 02 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-55 du 30 avril 2015 fixant le montant et les conditions de l'aide de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CIE)

DECIDE

- D'ADOPTER la proposition du maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE les contrats correspondant ainsi que tous les documents s'y afférents.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2015-09-18 du 11 septembre 2015.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 05 novembre 2015

Délibération n° 2015-10-27

OBJET : ADHESION AU PROJET WIFI 63

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil du projet WIFI63 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en partenariat avec La Poste et l'Association des Maires, proposant un point d'accès public à internet, libre, gratuit et sécurisé aux habitants, visiteurs et touristes sur le territoire communal.

Il expose les conditions d'adhésion au dispositif et indique qu'il y a lieu de se prononcer sur l'adhésion au projet et l'emplacement à retenir.

Considérant que la commune dispose de l'ensemble des critères requis pour ce projet :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

DECIDE :

- De proposer à sa population et ses visiteurs le service wifi public gratuit en adhérant au dispositif départemental WIFI 63 proposé par le conseil départemental du Puy-de-Dôme en partenariat avec le groupe La Poste, avec le soutien de l'association des Maires du Puy-de-Dôme,

- Retient pour activer le premier kit, le site de la mairie et/ou bureau de poste à Saint-Rémy-sur-Durolle et met une option éventuelle pour l'installation de 2 bornes supplémentaires au Plan d'Eau,

- Dit que la ligne ADSL municipale qui servira de support pour implanter le premier kit wifi public sera créée ainsi qu'une 2^e ligne si l'option de deux bornes supplémentaires au plan d'eau est validée ultérieurement

- S'engage à souscrire l'abonnement annuel de 288 € HT pour le premier kit de base, incluant le service après-vente, auprès de la société Yziact

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 06 novembre 2015

Délibération n° 2015-10-28

OBJET : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – parcelle D n° 299 lieu-dit « Chouvel »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que Monsieur BARGE Pierre Edouard, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 299 contenance 160 mètres carrés sise au lieu-dit « Chouvel » commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, est décédé le 03 décembre 1961 il y a plus de 30 ans et pour laquelle aucune successibilité ne s'est présentée.

Il a par ailleurs obtenu de la Direction Générale des Finances Publiques de MARSEILLE l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur BARGE Pierre Edouard décédé le 03 décembre 1961 à AVIGNON.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 13 novembre 2015